ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contractuels

Question écrite n° 120943

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la situation de précarité des personnels recrutés comme emploi de vie scolaire (EVS) dans les établissements scolaires dans le cadre de contrats d'accompagnement dans l'emploi. Ces personnels participent au bon fonctionnement des écoles, collèges et lycées : assistance administrative, aide aux élèves handicapés, aide à l'accueil, à la surveillance et à l'encadrement des élèves, et constituent des repères et des appuis tant pour les enseignants, les enfants que pour les parents d'élèves. En 2011, des milliers d'emplois d'EVS ont été supprimés, fragilisant d'autant plus des structures scolaires déjà fortement impactées par la suppression des réseaux d'aide aux élèves en difficulté, de postes d'enseignants, d'augmentation des effectifs. Par ailleurs, nombre de ces EVS ont su développer des compétences qui doivent être reconnues à travers la création d'un statut *ad hoc*. Ces postes répondent à un besoin et ont, depuis 2006, démontré toute leur utilité. Par ailleurs, la plupart du temps, ces employés sont privés de suivi individuel en vue de permettre une future insertion professionnelle. Il est nécessaire de créer pour ces personnels précaires des postes statutaires impliquant leur titularisation, une revalorisation de leur rémunération et de leur temps de travail, mais aussi de leur dispenser des formations professionnelles de qualité afin de remplir l'objectif initial de ces contrats : une entrée effective dans la vie active. Or l'État, employeur, ne répond pas aux obligations de formation qui lui incombent. Le 29 juin 2011, le tribunal des prud'hommes de Rouen a pris la décision de requalifier en CDI trente-quatre EVS embauchés en CDD dans le cadre d'emplois aidés en contrat d'insertion, du fait de l'absence, durant leurs périodes de travail, de formations qualifiantes pourtant obligatoires. D'autres départements connaissent cette situation et des centaines d'autres dossiers sont en cours de traitement par les tribunaux. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour permettre le maintien de ces emplois, d'une part, mais également pour remédier à la violation manifeste des droits de ces travailleurs.

Texte de la réponse

Les personnels employés dans le cadre des différents dispositifs de contrats aidés exercent au sein des établissements scolaires des missions visant à épauler les directeurs d'école, à contribuer au bon fonctionnement de la vie scolaire et à accompagner les élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire. Ils sont depuis cette année recrutés, quelle que soit leur mission, sous la forme d'un même contrat : le contrat unique d'insertion. Ce contrat permet de conserver en poste, par renouvellement successif, la même personne jusqu'à 24 mois dans le cas général ou jusqu'à 60 mois dans certaines conditions, notamment d'âge. Près de 41 000 contrats aidés de ce type seront mis à la disposition des académies dès le 1er octobre. Le Président de la République et l'ensemble du Gouvernement considèrent comme une priorité la prise en charge du handicap. Un effort sans précédent a été réalisé dans ce domaine, notamment lorsqu'il s'est agi de répartir les contrats aidés. Cet effort porte ses fruits et va encore être renforcé dès la prochaine rentrée. S'agissant des contrats aidés chargés d'assister les directeurs d'école, le Président de la République a annoncé le 2 septembre 2011, 20 000 contrats aidés supplémentaires dont 4 000 postes au bénéfice du ministère de l'éducation nationale et plus particulièrement au bénéfice de l'assistance à la direction d'école. Nous retrouverons ainsi un niveau d'aide à la

direction d'école proche de celui constaté lors de l'année scolaire 2010-2011. Cet effort est très significatif, dans une période difficile pour nos finances publiques et qui exige de la part de chacun une gestion méticuleuse des moyens.

Données clés

Auteur : M. Michel Liebgott
Circonscription : Moselle (10e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 120943
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative
Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er novembre 2011, page 11474
Réponse publiée le : 29 novembre 2011, page 12556